



## Vente Photographie - Image/Logo de Marque

Par **George Lukas**, le **03/04/2022** à **18:47**

Bonjour,

D'après ce que j'ai compris le droit à l'image ne s'applique qu'aux êtres humains.

Cependant, ai-je le droit de commercialiser des photographies (réalisées par mes soins) de produits (achetés) de marques ?

*Exemple : vendre des photographies mettant en scène une chaussures Nike avec le logo visible en gros plan.*

Par **Marck.ESP**, le **04/04/2022** à **08:08**

Bonjour

C'est délicat sans accord préalable, car il y a toujours une possibilité qu'une image soit interprétée comme négative pour la marque.

De plus, la discussion tourne inévitablement autour du financier.

Lorsque vous faites une photo pour vous, aucun problème, dès il y a un objectif financier (commercial), c'est différent.

Donc, je vous conseillerais de contacter l'INPI pour mieux vous informer.

Par **Laboutiquedudroit**, le **11/04/2022** à **14:35**

Bonjour,

En reproduisant et en exploitant la photographie d'une basket "Nike", vous êtes susceptible de porter atteinte à différents droits incorporels de cette entreprise (notamment droit sur sa marque (nom/logo) et droit sur le modèle déposé de la basket). Cependant, chaque situation est différente et il est recommandé de solliciter, au cas par cas, une consultation en amont de votre projet, particulièrement si celui-ci implique une exploitation commerciale (expositions /

tirages photographiques),

Bien sincèrement,

La boutique du droit

Cabinet d'avocat

[accueil@laboutiquedudroit.fr](mailto:accueil@laboutiquedudroit.fr)